



VILLE DE GRENOBLE

RENCONTRES CINÉ MONTAGNE 2026

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'INSTALLATION DE FOOD-TRUCK /
FOOD-BIKE SUR LE PARTERRE EXTÉRIEUR DU PALAIS DES SPORTS COTÉ
OUEST PENDANT LES 28èmes RCM DU 13 AU 17 OCTOBRE 2026**

CAHIER DES CHARGES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**GRENOBLE
MONTAGNE**

PRÉAMBULE

Les Rencontres Cinéma Montagne sont un évènement culturel organisé par la Ville de Grenoble et plus particulièrement le service Mission Montagne. Chaque soirée, près de 3 700 passionnés se déplacent au Palais des Sports pour visionner les films mais aussi rencontrer les acteurs de la montagne et passer un temps festif et convivial. Cet événement consacre ainsi cinq soirées, une après-midi famille et deux après-midis « Montagnes et Sciences », aux films de montagne à travers toutes les disciplines, en présence des protagonistes des films et des réalisateurs. Tout comme l'année dernière, l'organisation sera très attentive à l'écoresponsabilité de l'évènement.

Les Rencontres sont également un lieu de rendez-vous privilégié entre de nombreux réalisateurs amateurs ou professionnels, protagonistes de films, partenaires associatifs et privés mais aussi des écrivains et des éditeurs. Durant les Rencontres, entre 20 et 25 films de montagne sont projetés. Ces films sont sélectionnés par un comité paritaire de 10 membres composé de journalistes, réalisateurs et spectateurs.

La jauge « public » est de 3 700 personnes pour chacune des soirées. Le mercredi après-midi gratuit à destination des familles rassemblent en général entre 500 et 1 000 spectateurs. Quant aux vendredi et samedi après-midi destiné à l'association « Montagnes et sciences », ils rassemblent chaque année entre 1000 et 1500 spectateurs.

De nombreux stands d'exposants partenaires, des animations, des spectacles et un camp de base littéraire seront proposés au public.

Cette nouvelle édition est programmée **du 13 au 17 octobre 2026** au Palais des Sports de Grenoble, 14 boulevard Clemenceau.

L'offre de restauration développée depuis 2018 est un vrai succès : 6 food-trucks en extérieur, 2 buvettes-restauration au rez-de-chaussée avec service de la buvette obligatoire en extérieur, 1 buvette-restauration froide au 1^{er} étage en intérieur permettent au public de se restaurer. La variété est d'ailleurs appréciée de tous.

Pour cette 28ème édition, nous conservons un espace extérieur composé de deux chapiteaux autour desquels les food-trucks et food-bikes seront positionnés. Dans ces chapiteaux, les spectateurs pourront s'asseoir pour manger et des écrans permettront de suivre les projections.

Les produits de qualité privilégiant les circuits courts, bios, locaux, et de saison avec de la vaisselle et des gobelets recyclables seront de nouveau mis en avant pour répondre aux objectifs d'écoresponsabilité des Rencontres Ciné Montagne.

Tout comme l'année dernière, afin de sensibiliser le grand public aux enjeux de l'alimentation durable et d'inscrire l'évènement dans une démarche éco-responsable, la viande de bœuf ne pourra pas être proposée à la vente.

À cet effet, la Ville de Grenoble lance une consultation pour confier la mise en place de :

- **2 buvettes/restauration situées dans le hall d'entrée A du Palais des Sports.**
- **6 food-trucks et/ou triporteurs (restauration et boissons non alcoolisées uniquement) seront installés dans l'enceinte du Palais des Sports en extérieur à côté des chapiteaux et proche de l'entrée (cf. plan).**
- **1 buvette/restauration froide au premier étage de l'entrée A – coté ouest.**

Le montant minimum de la redevance des food-trucks et food-bikes est fixé à :

500 € HT – 600 € TTC

La durée d'occupation est établie par la Ville de Grenoble à cinq soirées les 13, 14, 15, 16 et 17 octobre 2026. **Les après-midi sont exclues.**

Le présent cahier des charges a pour objet de formaliser les besoins pour la mise en place de 6 food-trucks et/ou food-bikes aux 28èmes RCM.

L'exposant s'engage donc à lire attentivement et respecter l'ensemble des prescriptions décrites dans le présent document.

Conditions d'occupation :

- Le titulaire devra obligatoirement assurer le service restauration pendant toute la durée de la manifestation (du 13 au 17 octobre 2026) : **à partir de l'ouverture des portes fixée à 18h et jusqu'à la fin des projections environ 23h, fin de service obligatoire à 23h30.**
- Les concessions devront être totalement autonomes : installation/désinstallation, préparation, gestion des approvisionnements, mise en place et tenue du stand, service au public, gestion des déchets et tri obligatoire.
- Les food-truck et/ou food-bike doit proposer une offre de restauration salée et/ou sucrée. Seule est autorisée la vente de **boissons non alcoolisées**.
- **La viande de bœuf ne pourra pas être proposée à la vente.**
- Les boissons devront être servies dans des gobelets réutilisables et consignés.
- Les contenants en verre et canettes sont interdits.
- Pas de vente d'eau en bouteille. Des fontaines à eau et des carafes d'eau de Grenoble seront à disposition des spectateurs dans le réfectoire.
- **Chaque prestataire devra être autonome pour ses propres déchets.**

Planning et horaires prévisionnelles des food-trucks / food-bikes :

Semaine 42 du 13 au 17 octobre 2026										
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi				
12h00	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé				
12h30										
13h00		Installation des stands food-trucks et food-bikes								
13h30										
14h00										
14h30										
15h00										
15h30		Fermé								
16h00										
16h30										
17h00										
17h30										
18h00		Ouverture des portes								
18h30										
19h00		Projection – 1ère partie								
19h30										
20h00										
20h30										
21h00		Entracte d'environ 45 minutes								
21h30										
22h00		Projection – 2 ^e partie								
22h30										
23h00										
23h30										
Minuit		Fermeture des portes								

Spécifications techniques :

- Installation dans l'enceinte du Palais des Sports en extérieur autour d'un chapiteau et proche de l'entrée.
- **Électricité** : Elle sera fournie par les techniciens du Palais des Sports. À l'occupant de préciser ses besoins.
- **Groupe électrogène** : Non autorisé.
- **Gaz** : Autorisée mais seulement en extérieur et selon conditions définies par le chargé de sécurité.
- **Éclairage** : Pas fourni par l'organisateur. A la charge de l'occupant.
- **Eau** : Point d'eau accessible à l'intérieur du Palais. Prévoir des réserves autonomes.

Prix et moyen de paiement :

Les tarifs proposés au public seront validés avec l'équipe organisatrice en amont des Rencontres.

- Les prix devront être clairement affichés en € et à la vue du public ainsi qu'en cairn pour ceux proposant ce moyen de paiement.
- Vente des produits en espèces, chèques et carte bancaire obligatoire. Permettre le paiement sans contact à partir de 1 €.
- **Attention** : Pas de point de retrait d'argent dans l'enceinte du Palais des Sports.
- Paiement en direct sans système de jetons.

Cairn :

Le cairn, la monnaie locale pourra être proposée au public comme moyen de paiement au même titre que l'Euro : <https://www.cairn-monnaie.com>

Restauration-boissons :

Toute modification de la gamme de produits vendus doit faire l'objet d'une concertation au préalable et d'un accord de l'équipe organisatrice des Rencontres Ciné Montagne.

Développement durable :

Les produits issus de l'agriculture biologique, raisonnée, de saison, local, issus du commerce équitable ou autres labels (AOP, Label Rouge...) sont à privilégier.

Une signalétique claire et ludique indiquant les lieux d'approvisionnements est appréciée du public et permet une plus grande visibilité sur la qualité des produits proposés.

Deux plats végétariens minimum doivent être proposés.

La viande de bœuf ne pourra pas être proposé à la vente.

Les contenants biodégradables ou réutilisables sont obligatoires et le tri sélectif doit être appliqué dans la gestion des déchets.

Tenue du stand :

– Les food-trucks et/ou food-bikes doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, et posséder une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...), celle-ci pourrait être demandée en cas de contrôle.

– Aucune sonorisation des stands ne sera possible.

– L'aménagement et la décoration des espaces restauration à l'avant sont effectués par les exploitants sous leur responsabilité.

– L'exploitant est responsable de la bonne tenue de l'ensemble de sa surface affectée. Il est tenu de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public. La Ville de Grenoble, dans sa démarche responsable, demande aux organisateurs de trier leurs déchets et de les évacuer quotidiennement dans les containers adaptés et mis à disposition.

– L'exploitant est tenu de se conformer au règlement en vigueur pour l'occupation temporaire de l'espace public auprès de la Ville de Grenoble.

Planning et horaires :

– Horaires d'exploitations :

13/10/2026	18h00 – 23h00 max 23h30
14/10/2026	18h00 – 23h00 max 23h30
15/10/2026	18h00 – 23h00 max 23h30
16/10/2026	18h00 – 23h00 max 23h30
17/10/2026	18h00 – 23h00 max 23h30

L'exploitant devra installer son stand le mardi 13 octobre 2026 entre 13h30 et 16 h

Il devra être en place pour le service tous les soirs à 17h45. Il pourra rentrer dans l'enceinte du Palais des Sports les cinq journées à partir de 13h30 sur demande à l'équipe organisatrice.

Le démontage des infrastructures, du matériel et la remise en l'état du site seront réalisées de façon obligatoire au plus tard le dimanche 18 octobre 2026 à midi.

Redevance :

Le montant de la redevance pour la période est fixé à 500 € HT – 600 € TTC par emplacement (environ 10m²), les candidats peuvent proposer une redevance plus élevée. Le choix des occupants prendra en compte cette variable. Le montant total de la redevance devra être payé à la fin de l'évènement, à réception de la facture.

Une exonération partielle pourra être concédée au prorata temporis de la durée de fermeture de la manifestation (annulation, tempête ...)

Documents financiers :

À la fin de l'exercice, le candidat retenu devra transmettre à la Ville **un rapport d'activité et un compte d'exploitation certifié sur l'honneur par le président/dirigeant ou par le commissaire aux comptes** de la société exploitante pour l'équipement dont il aura l'exploitation (sur le tableau joint dans la convention).

Modalités :

Les candidatures doivent être transmises en format numérique en un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées à l'adresse mail suivante :

damien.cousquer@grenoble.fr avec copie à : cedric.lebloch@grenoble.fr.

Le fichier devra être nommé ainsi :

« CANDIDATURE RESTAURATION EXTÉRIEURE RCM 2026 - NOM »

Ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Service Mission Montagne
Maison Grenoble Montagne
14 rue de la République
38000 GRENOBLE

Pièces demandées :

- /// Le formulaire de candidature complété,
- /// Le cahier des charges daté et signé,
- /// Une présentation de votre activité avec photo de votre stand,
- /// Une proposition de menu et de carte boissons avec les tarifs de vente,
- /// La liste de vos fournisseurs,
- /// Si vous posséder votre propre structure : un certificat de conformité (conformité, résistance au vent et au feu pour tente, carte grise pour food-truck),
- /// Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci devant à minima couvrir les dommages ayant pour origine l'incendie ou l'intoxication alimentaire, cette liste n'étant pas limitative,
- /// Un extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis) ou attestation d'immatriculation au répertoire des métiers ou attestation préfectorale,
- /// La liste du personnel (celle-ci pourra être fournie ultérieurement). Le prestataire est seul responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail concernant son personnel,
- /// Une déclaration du l'honneur :
« Qu'ils n'ont pas fait ou que toutes personnes ayant agis sous leur couvert, présentes dans leur structure, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L 324610 ; L ; 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France »,
- /// Une déclaration du l'honneur :
« que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France »,
- /// Une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...) pour les professionnels.

Toute infraction au règlement peut entraîner l'expulsion de l'exposant par l'organisateur et pouvant exposer à des poursuites judiciaires si nécessaire. **Le montant de la participation restera alors acquis à l'organisateur.**

Renseignements :

Pour tous renseignements, merci de vous adresser à Cédric LE BLOCH, Gestionnaire Administratif et Financier à la Mission Montagne – chargé de mission « restauration RCM » :

cedric.lebloch@grenoble.fr

☎ : 04 76 76 32 55

La prise de connaissance et l'approbation de ce présent cahier des charges sont attestées par votre signature sur ce formulaire. Le prestataire s'engage également à respecter toutes les consignes de montage, de démontage, de sécurité et d'assurance.

Fait à le

Pour le candidat,

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

28èmes Rencontres Ciné Montagne

Exploitation d'un food-truck et/ou food-bike sur l'évènement
les 13, 14, 15, 16 et 17 octobre 2026

Palais des Sports – Grenoble

Formulaire de candidature

COORDONNÉES :

Nom de l'entreprise ou de l'association :

Raison sociale :

Numéro de Siret :

Code APE :

Activité :

Nom : Prénom :

Adresse :

Complément :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :@.....

TECHNIQUE :

Food-truck ou triporteur :

Type de spécialité culinaire :.....

Nombre de salariés :

Nombre de bénévoles :

Type de structure :

Food-truck : oui non

Food-bike : oui non

Dimension nécessaire à l'installation :

Longueur X largeur (en mètres) : X

Profondeur (en mètres) :

Disposez-vous d'un auvent couvert à destination du public : oui non

Véhicule frigorifique : oui non

Attention à bien prendre en compte la puissance électrique du véhicule dans vos besoins électriques globaux (prévoir une rallonge avec fiche adaptée PC16/P1732A mono bleue – P1732A tétra rouge – pour vous brancher)

Véhicule personnel : oui non

En vue des mesures de sécurité renforcées, merci de nous communiquer votre numéro de plaque immatriculation avant le festival :

.....

ÉLECTRICITÉ/GAZ :

Le Palais des Sports fournit le raccordement électrique. L'ensemble de vos appareils devront être aux normes françaises ou européennes en vigueur et comporter une plaque signalétique comportant : le logo CE, la puissance, l'ampérage et le câblage (mono ou triphasé, raccordement du neutre).

Tous vos appareils devront être munis d'une prise pour leur raccordement. Pour les demandes de courant en triphasé, veuillez nous préciser le type de prise utilisé pour vos appareils (four, friteuse...). Les prises acceptées sont P17 32A monophasé bleu et P17 32A tétra polaires (rouge).

La commission de sécurité procédera à la visite de réception des installations avant le début de la manifestation.

[illegible]

Les bouteilles de gaz devront être placées hors d'atteinte du public. Chaque bouteille de gaz doit n'être reliée qu'à un seul appareil. Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles doivent être conformes à la norme NF.

Utilisez-vous du gaz ? : oui non

Si oui, combien de bouteille ? :

SPÉCIALITÉS PROPOSÉES A LA VENTE :

Carte :

Prix de vente :

Merci de renseigner ci-dessous chacun de vos produits :

Type de produit	Produit bio ou label	Provenance (préciser le lieu)

DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Quel contenant utilisez-vous pour le service (assiettes, barquettes, couverts, serviettes, bol, boîtes, verres...)? Précisez les matériaux :

Fait à le

Signature :